

3M CONDUITE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 135 Boulevard Danielle Casanova
13014 MARSEILLE
982 286 965 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize juillet, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Mme BELAID Linda, propriétaire de	500 parts
- M. BELAID Raouf, propriétaire de	250 parts
- Mme KOUTCHOUKALI Sonia, propriétaire de	<u>250 parts</u>

Soit un total de 1 000 parts

Madame Belaid Linda préside la séance en sa qualité de gérante.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée ;

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 15 Juillet 2026, l'objet social aux activités suivantes :

- Moto-école, établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Auto-école, établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Moto-école, établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIR POUR FORMALITES

La gérante délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance. Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Certifié conforme par la présidente
Linda BELAID

